



RELEVÉ DE DÉCISION COMMISSION RÉGIONALE D'APPEL RÉGLEMENTAIRE

Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **12 novembre 2024** :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (président), André CHENE (secrétaire), Pierre BOISSON, Christian MARCE et Sébastien MROZEK (en visioconférence).

Assistent : Messieurs Gaetan PLANCHE-DEFRADE (responsable juridique) et Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 12 NOVEMBRE 2024

DOSSIER N°22R : Appel de l'A.S. CHADRAC en date du 26 octobre 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 14 octobre 2024 l'ayant sanctionné d'une amende de 50 euros pour absence injustifiée de l'éducateur lors de la rencontre de l'équipe Séniors Régionale 3 du 20 septembre 2024.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Met le dossier en délibéré.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **12 novembre 2024** :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (président), André CHENE (secrétaire), Pierre BOISSON, Christian MARCE et Sébastien MROZEK (en visioconférence).

Assistent : Messieurs Gaetan PLANCHE-DEFRADE (responsable juridique) et Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 12 NOVEMBRE 2024

DOSSIER N°21R : Appel de l'A.S. DE DOMARIN en date du 25 octobre 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024 l'ayant sanctionné d'une amende de 50 euros pour absence injustifiée de l'éducateur lors de la rencontre en Coupe de France de l'équipe Séniors Régionale 3 du 01 septembre 2024.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Confirme la décision rendue par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 23 septembre 2024.**
- **Met les frais d'appel inhérents à la présente procédure d'un montant de 90 euros à la charge de l'A.S. DE DOMARIN.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.



Composition de la Commission d'Appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes de Football lors de sa réunion du **12 novembre 2024** :

Présents : MM. Hubert GROUILLER (président), André CHENE (secrétaire), Pierre BOISSON, Christian MARCE, Roger AYMARD et Sébastien MROZEK (en visioconférence).

Assistent : Messieurs Gaetan PLANCHE-DEFRADE (responsable juridique) et Luca FASINO (Juriste).

AUDITION DU 12 NOVEMBRE 2024

DOSSIER N°23R : Appel de l'U.S. ANNECY LE VIEUX en date du 26 octobre 2024 contre une décision prise par la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football lors de sa réunion en date du 14 octobre 2024 l'ayant sanctionné d'une amende de 50 euros pour absence injustifiée de l'éducateur lors de la rencontre de l'équipe Séniors Régionale 3 du 28 septembre 2024.

La Commission Régionale d'Appel,

- **Reconnaît une erreur d'appréciation de la Commission du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football portée à sa connaissance et, après avoir averti le club de l'annulation de l'appel, s'en remet au justificatif publié par ladite Commission dans son prochain procès-verbal.**

ATTENTION : le document ci-dessus permet de prendre connaissance des décisions de la Commission Régionale d'Appel, à titre informatif, et ne remplace pas la décision motivée qui est notifiée aux parties par courrier électronique ultérieurement.

